



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## politique de l'emploi

Question écrite n° 5167

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le devenir des maisons de l'emploi. Il semble que le Gouvernement envisage de réduire les dotations de l'État octroyées aux maisons de l'emploi. Cette annonce suscite un certain nombre d'inquiétudes de la part des acteurs locaux de l'emploi. En effet, ces structures sont engagées par des budgets pluriannuels ; une suppression ou une révision des aides apportées par l'État se révélerait donc particulièrement préoccupante. Pour rappel, le financement des maisons de l'emploi est constitué aux trois quarts des aides apportées par l'État ; le quart restant provient des collectivités locales. Afin de leur permettre d'assumer leurs missions de coordination et de gestion prévisionnelle des emplois et compétences à l'échelon d'un bassin d'emplois, il semble donc essentiel de maintenir le niveau des aides apportées aux maisons de l'emploi. Elle demande dans quelle mesure le Gouvernement compte sécuriser leur financement.

### Texte de la réponse

Créé en 2005, en s'inspirant des initiatives d'élus locaux, le dispositif des maisons de l'emploi avait pour objectifs initiaux de fédérer l'action des partenaires publics et privés et de mieux ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. Suite à la création de Pôle emploi, leurs missions ont été recentrées et à ce titre, elles occupent un rôle d'ensemblier au sein du service public de l'emploi et n'ont plus vocation à accueillir du public. Les maisons de l'emploi coordonnent ainsi la réflexion d'ensemble des acteurs du bassin d'emploi sur quatre axes : le partage d'un diagnostic du territoire, l'anticipation des mutations économiques, la réduction des obstacles culturels ou sociaux à l'embauche, et le développement de l'emploi local. Leur dynamique est dès lors hétérogène en fonction des situations locales, qui comme le rappelait récemment le rapport de la sénatrice Patricia Schillinger, dépendent des caractéristiques socio-économiques du bassin d'emploi, mais avant tout des initiatives de l'ensemble des partenaires locaux. Pour appuyer ces initiatives locales, le projet de loi de finances pour 2013 propose de maintenir l'enveloppe globale de dotation de fonctionnement des maisons de l'emploi à son niveau de 2012. Il convient toutefois de souligner que depuis le 1er janvier 2010, la gestion des maisons de l'emploi relève de l'autorité du préfet de région. Aussi, c'est sous l'autorité de ce dernier que sont conclues les conventions pluriannuelles d'objectifs, et que sont réparties les subventions annuelles de l'État à chacune de ces structures, dans la limite d'une enveloppe régionale. Par ailleurs, le cahier des charges du 21 décembre 2009, qui a redéfini les missions des maisons de l'emploi, a prévu qu'elles fassent l'objet d'un bilan national. Ce bilan sera réalisé prochainement par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, selon les modalités prévues dans ce cahier des charges, et en association étroite avec les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Plus largement, la place et le rôle des maisons de l'emploi s'intégreront pleinement dans la réflexion gouvernementale sur l'articulation et l'efficacité des acteurs locaux du service public de l'emploi, dans le contexte du nouvel acte de décentralisation.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5167

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [25 septembre 2012](#), page 5238

**Réponse publiée au JO le :** [27 novembre 2012](#), page 7016